

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020
DELIBERATION N° 2020-108**

Objet : Délibération relative à la nomination des membres de la direction de l'Institut Fédératif de Recherche "Ressources Marines" d'Université Côte d'Azur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L613-2,
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, et notamment son article 44,
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,
Vu l'arrêté n° 149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,
Vu l'avis favorable du Conseil de l'IFR « Ressources Marines » du 25 mars 2020,
Vu l'avis favorable du Conseil Académique du 8 septembre 2020,
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Noël DIMARCQ, Vice-président Recherche et Innovation d'Université Côte d'Azur,

APPROUVE la nomination au sein de l'Institut Fédératif de Recherche "Ressources Marines", à compter du 1er octobre 2020 et pour une durée de quatre ans renouvelable,

- de M. Éric ROTTINGER (ingénieur de Recherche IRCAN) en qualité de directeur
- de M. Mohamed MEHIRI (MCF ICN) en qualité de directeur-adjoint
- de Mme. Luisa PASSERON-MANGIALAJO (MCF ECOSEAS) en qualité de directrice-adjointe

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **30**

Fait à Nice, le 30 septembre 2020

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-108**

TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE :

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : **13 OCT. 2020**

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marc DALLOZ

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.